

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 6 **Règlement intérieur du Conseil d'administration**

Tel que défini dans les statuts de l'établissement et conformément à la législation sur les EPCC, le conseil d'administration réunit les représentants des personnes publiques membres de l'établissement, du personnel, des étudiants et des personnalités qualifiées.

Organe décisionnaire de l'ESAA, le conseil d'administration élit parmi ses membres le.la président.e qui nomme le.la directeur.trice après avis du conseil d'administration : son rôle est donc premier et déterminant dans les orientations données à l'établissement.

Sa responsabilité porte par ailleurs sur l'adoption des projets d'activité et budgets prévisionnels d'une part, bilans d'activité et comptes d'autre part. À ce titre lui sont soumis tous les actes impliquant la responsabilité de l'établissement et son budget (tarifs, conventions, partenariats, tableau des effectifs, etc.).

Le règlement intérieur présenté en annexe à la présente délibération vise à préciser les règles de fonctionnement du conseil d'administration (CA).

Il n'est pas confondu avec le règlement intérieur de l'établissement.

Il est en conformité avec les statuts de l'ESAA définis par arrêté signé par le Préfet et la Maire d'Avignon en 2010 et 2013 ([Statuts-ESAA-signés.pdf \(esaavignon.eu\)](#)).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'ESAA.

Membres	17
Nombre de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Président du Conseil d'Administration
Damien Malinas

